

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2014

Publication : 13/11/2014

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BEHETS Jan..

Délibération n° 2014/124

OBJET : REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE LE SALTO ET DU GARAGE DE LA RENTE SITUES SUR LA COMMUNE D'ENCHASTRAYES.

- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/133 du 30 octobre 2013 autorisant notamment le Président à procéder à la signature :
 - d'un protocole d'accord pour la reprise de la station du Sauze Super-Sauze,
 - des conventions de location précaire d'une durée **d'un an** pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.

- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2014/79 en date du 28 juillet 2014 autorisant notamment à procéder à la signature :
 - du nouveau protocole remplaçant le protocole 1,
 - des conventions de location pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **3 300 € HT** pour les premiers et **2 200 € HT** pour le second.

- Vu la requête en suspension de la délibération n°2014/79 susvisée, présentée par Mme le Préfet des Alpes de Haute-Provence, auprès du tribunal administratif de Marseille en date du 31 octobre 2014.

- Considérant que le terme des conventions d'occupation précaire signées le 29 novembre 2013 est fixé au 14 novembre 2014.

- Vu la proposition de la SCI Rudy et Mr Eric COUTTOLENC de mettre à dispositions les locaux susvisés, dans le cadre d'une nouvelle convention précaire, pour une année supplémentaire, sur la base des tarifs initiaux à savoir le versement d'un loyer mensuel pour les locaux de l'immeuble le Salto à hauteur de **5 075 € HT** et le versement d'un loyer mensuel pour le garage de la Rente à hauteur de **3 745 € HT**.

- Considérant que ces locaux sont indispensables au fonctionnement de la régie du Sauze super-Sauze,

Entendu l'exposé,

Les membres du bureau,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, (M. BOUVET s'étant abstenu et M. MARTIN Jacques n'ayant pas pris part au vote).

- **ACCEPTÉ** la proposition qui leur est faite,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de location précaire pour les locaux de l'immeuble Le Salto et le garage de la Rente moyennant le versement d'un loyer mensuel de **5 075 € HT** pour les premiers et **3 745 € HT** pour le second.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe de la régie du Sauze super-Sauze.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques MARTIN.

